



**MAIGNELAY  
MONTIGNY**

-----  
**DEPARTEMENT  
OISE**  
-----

**ARRONDISSEMENT  
CLERMONT**  
-----

**CANTON  
ESTREES ST DENIS**

**N° 2026-2906-13**

Conseillers en exercice   
Présents   
Votants

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de convocation : 23/06/2026

Envoyé en préfecture le 01/07/2026  
Reçu en préfecture le 01/07/2026  
Publié le  
ID : 060-216003715-20260629-01JUIL26\_13-DE



**Patrick VAUCHELLE**  
Maire  
1 juil. 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAIGNELAY-MONTIGNY- 60420

Séance du **29 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick VAUCHELLE, Maire.

#### Etaients présents :

Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric, Mme RUDELIN Cindy, M. BLANGY Maxime, Mme GELLE Evelyne, M. LEPHAY Christian, Mme ROUSSEL Léa, M. PICHON David, Mme MALEVILLE Sophie, Mme MOKRI Djamila, M. NAVARRO Julien, Mme COURSEAUX Estelle, M. FERTE Augustin.

#### Pouvoirs :

Mme GARANT Vanessa pour Mme LOISEL Marie-Christine  
M. FLAMENT Florian pour M. BLANGY Maxime  
Mme AUDOUARD Martine pour Mme Evelyne GELLE  
M. LEGUEN Gilles pour M. NAVARRO Julien

Secrétaire : Mme MOKRI Djamila

#### Objet : Ajustement des subventions exceptionnelles aux associations communales

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations communales dans l'organisation de leurs manifestations le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** les ajustements suivants :

Association	Objet de la subvention exceptionnelle	Montant voté au BP	Montant modifié proposé
Amicale des Sapeurs-pompier	Bal du 13 juillet	100.00 €	500.00 €
Un Avenir pour le Château	Exposition artisanale de Noël	400.00 €	600.00 €

**PRECISE** que ces ajustements ne modifient pas l'enveloppe globale votée au BP 2026.

Le Maire,  
Patrick VAUCHELLE



Le Maire, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécoeurs citoyens », accessible par le site : [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)